

## **Les conditions relatives à l'âge pour les candidats à l'adoption dans les pays d'accueil**

**Sources** : Certaines autorités centrales ont accepté de répondre à nos questions (l'Allemagne, la Suisse, la Belgique (Flandres)). Pour le reste, les données proviennent des profils d'Etats du site du Bureau Permanent de la Conférence de droit international privé de La Haye.

Pour réaliser cette recherche sur les conditions relatives à l'âge des adoptants dans les pays d'accueil, **17 législations de pays d'accueil ont été prises en compte** : l'Allemagne, l'Australie (Etats du Queensland, Western Australia, Tasmania, New South Wales et le territoire du Northern Territory), la Belgique (Wallonie et Flandres), le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse.

Le moment où sont prises en compte ces conditions est difficilement identifiable, faute de suffisamment d'informations disponibles. D'après les informations que nous avons eues et qui ne concernent que quelques pays d'accueil, l'évaluation se fait soit au moment de la demande d'agrément (Danemark, France), soit au moment du dépôt de la requête d'adoption au tribunal (Belgique, Flandres et Wallonie), au moment de l'apparement (Suisse), ou encore au moment du jugement d'adoption (Allemagne).

Le premier tableau reflète la part de législations, sur les 17 étudiées, émettant des conditions d'âge pour les candidats à l'adoption. Les tableaux qui suivent incluent uniquement les législations qui prennent en compte les conditions d'âge, et non le total des législations. Chaque graphique illustre le tableau qui le précède.

**Tableau I** : Les conditions relatives à l'âge les plus rencontrées et la part de législations prenant en compte des exceptions

**Tableau II** : Les écarts d'âge nécessaires pour pouvoir adopter

**Tableau III** : Les âges minimaux et maximaux pour pouvoir adopter

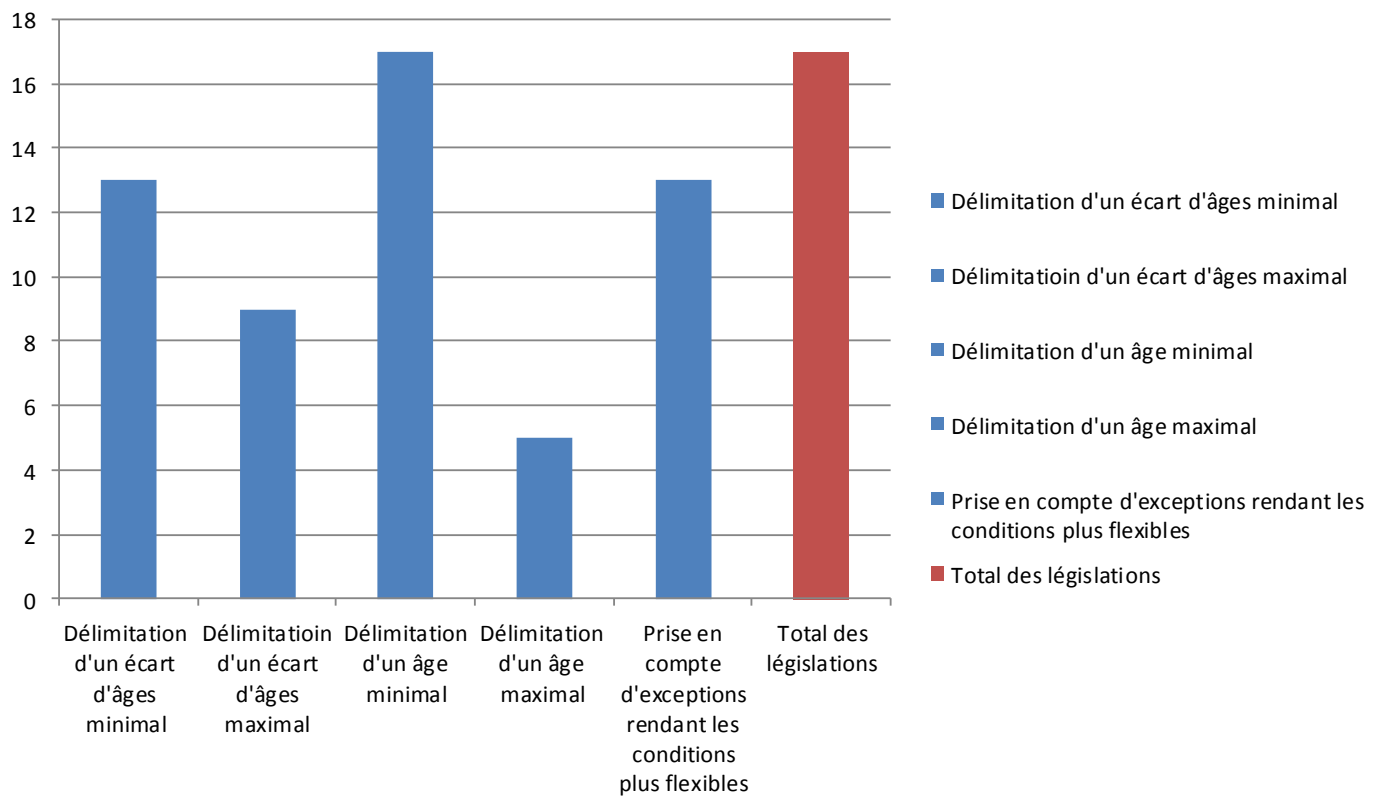
**Tableau IV** : Les exceptions prises en compte

**Annexe** : Tableau synthétique des législations des pays d'accueil étudiés

**Tableau I - Les différents types de conditions relatives à l'âge**

<b>Conditions relatives à l'âge</b>	<b>Nombre de législations délimitant les conditions relatives à l'âge</b>	<b>Pourcentage</b>
Délimitation d'un écart d'âges minimal	13	76%
Délimitation d'un écart d'âges maximal	9	53%
Délimitation d'un âge minimal	17	100%
Délimitation d'un âge maximal	5	29%
Prise en compte d'exceptions rendant les conditions plus flexibles	13	76%
Total des législations	17	100%

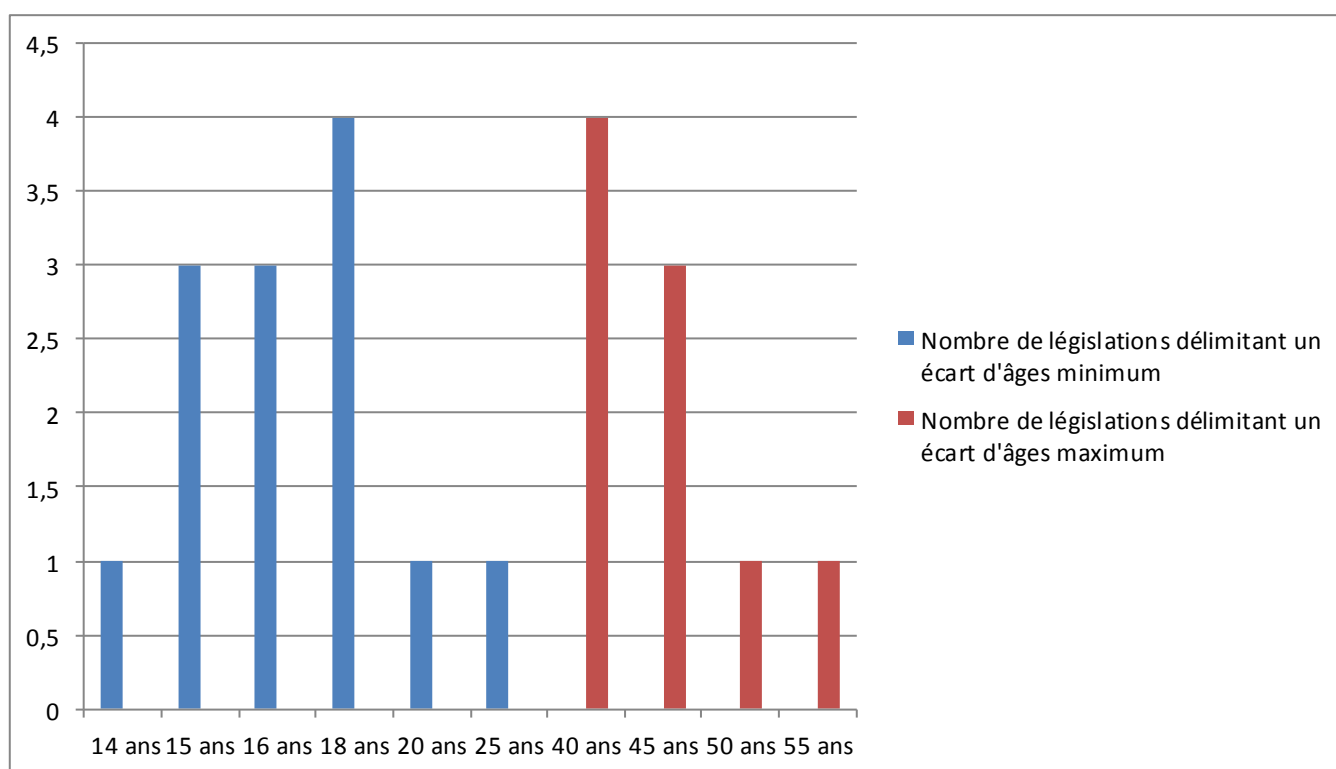
## Nombre de législations délimitant les conditions relatives à l'âge



On observe en premier lieu que toutes les législations étudiées ont délimité un âge minimal à avoir pour pouvoir adopter. Il ressort également qu'il est plus courant de délimiter des conditions minimales que maximales, qu'il s'agisse d'écarts d'âge (76% contre 53%) ou d'âges limites (100% contre 29%). Par ailleurs, 76% des législations étudiées prennent en compte des exceptions, qui viennent assouplir le régime en place.

## Tableau II - Les écarts d'âge

Les écarts d'âge	Nombre de législations délimitant un écart d'âges minimum	Nombre de législations délimitant un écart d'âges maximum
14 ans	1	
15 ans	3	
16 ans	3	
18 ans	4	
20 ans	1	
25 ans	1	
40 ans		4
45 ans		3
50 ans		1
55 ans		1
<b>TOTAL</b>	<b>13 (76%)</b>	<b>9 (53%)</b>

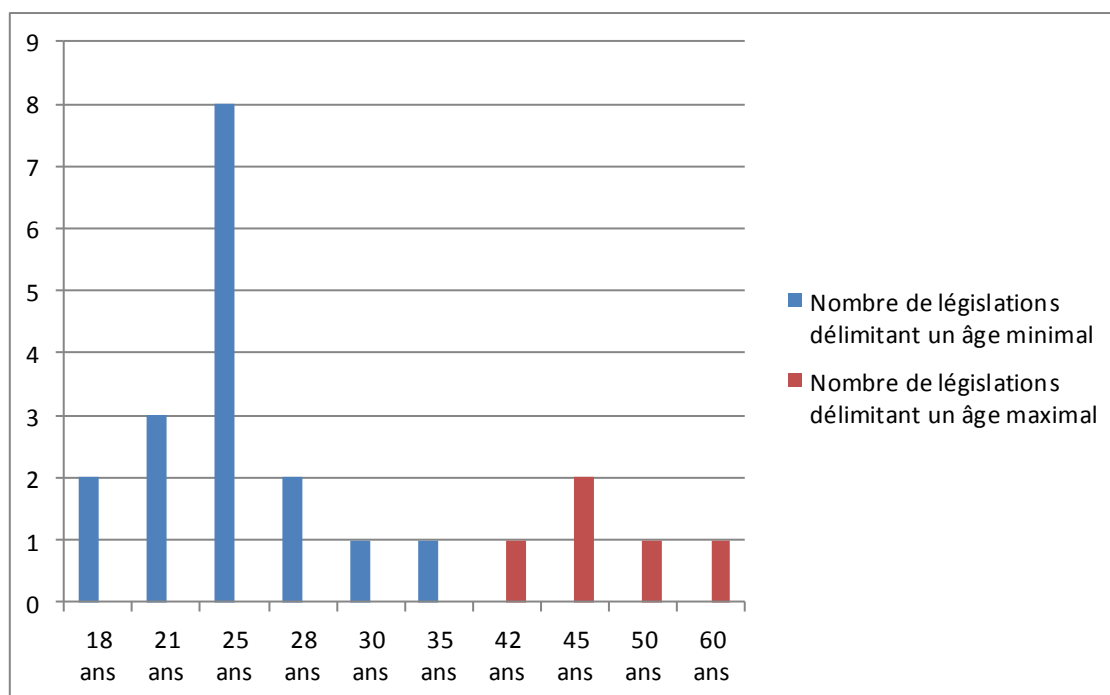


Il est évident ici que l'écart d'âge adoptant/adopté le plus utilisé dans les pays d'accueil est de 18 ans. Suivent ensuite à égalité les écarts d'âge de 15 et 16 ans. Concernant les écarts d'âge à ne pas dépasser, le plus commun est celui de 40 ans, suivi par celui de 45 ans.

Contrairement aux pays d'origine étudiés, les pays d'accueil n'établissent pas d'assouplissement en appliquant ces conditions seulement à l'un au moins des membres du couple.

**Tableau III – La délimitation des âges minimaux et maximaux**

Age	Nombre de législations délimitant un âge minimal	Nombre de législations délimitant un âge maximal
18 ans	2	
21 ans	3	
25 ans	8	
28 ans	2	
30 ans	1	
35 ans	1	
42 ans		1
45 ans		2
50 ans		1
60 ans		1
<b>TOTAL</b>	<b>17 (100%)</b>	<b>5 (29%)</b>

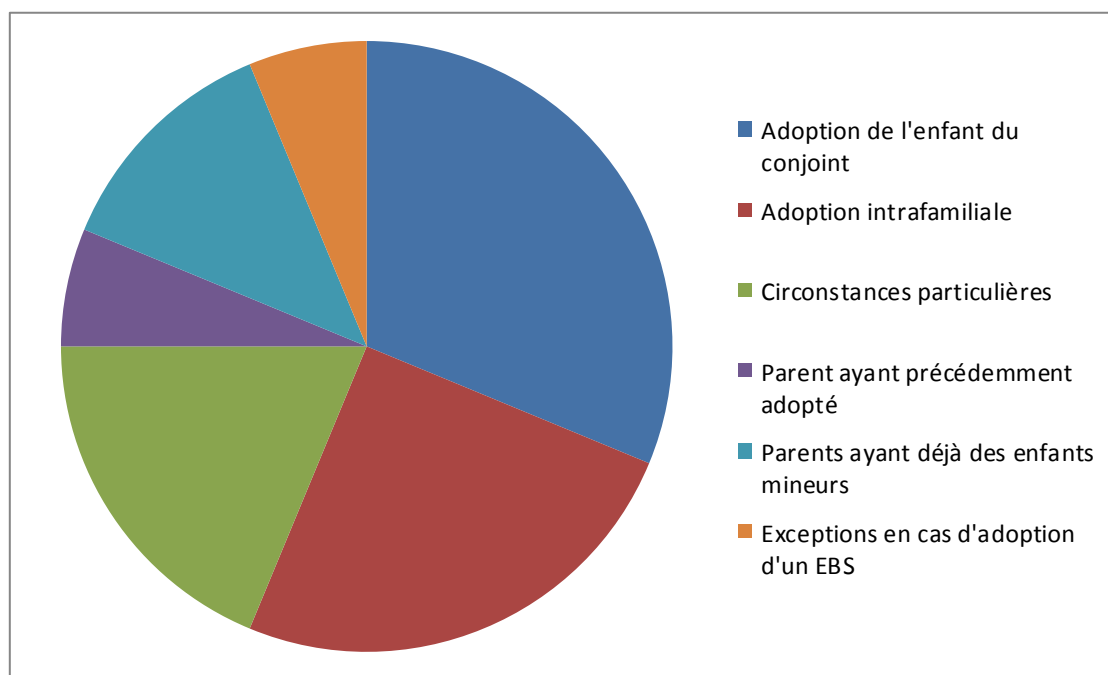


Concernant l'âge minimal pour pouvoir adopter, celui de 25 ans est clairement majoritaire. L'établissement d'un âge à ne pas dépasser pour pouvoir adopter est plus rare. L'âge de 45 ans est le plus observé, mais sans réelle différence.

## Tableau IV - Les exceptions prises en compte

Les exceptions établies accordent généralement un régime dérogatoire, qui assouplit ou annule les conditions relatives à l'âge. Par exemple concernant l'adoption de l'enfant du conjoint ou les adoptions intrafamiliales, l'âge requis pour pouvoir adopter ou l'écart d'âge nécessaire sont souvent abaissés d'environ 5 ans par rapport aux adoptions « classiques ».

Exceptions prises en compte	Nombre de législations
Adoption de l'enfant du conjoint	5
Adoption intrafamiliale	4
Circonstances particulières	3
Parent ayant précédemment adopté	1
Parents ayant déjà des enfants mineurs	2
Exceptions en cas d'adoption d'un EBS	1



Certaines législations cumulent les exceptions, en général l'adoption de l'enfant du conjoint et l'adoption intrafamiliale. Il s'agit des exceptions les plus rencontrées, suivies de la prise en compte de circonstances particulières. De manière plus rare, le fait que les parents aient déjà des enfants mineurs, qu'ils aient précédemment adopté, ou encore le fait que l'enfant soit un enfant à besoins spécifiques est pris en compte. Cette dernière situation constitue une exception un peu plus importante dans les pays d'origine.

## Annexe : Tableau synthétique des législations des pays d'accueil

Pays d'accueil	Ecart d'âge adoptant-adopté	Age seuil/limite	Moment de la prise en compte de l'âge	Observations
<b>Allemagne</b>	L'écart d'âge ne doit pas excéder 40 ans. Un débat est cependant en cours actuellement, afin de savoir si cet écart d'âge ne devrait pas être étendu.	L'âge minimum pour adopter est de 25 ans. Cet âge est ramené à 21 ans dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint. Il n'y a pas d'âge maximum.	Au moment du jugement d'adoption.	
<b>Australie (New South Wales)</b>	L'écart d'âge doit être d'au moins 18 ans.	Age minimal: 21 ans.		
<b>Australie (Queensland)</b>	L'écart d'âge doit être d'au moins 18 ans pour les hommes, et 16 pour les femmes, sauf en cas d'EBS.	Age minimal: 21 ans.		
<b>Australie (Western Australia)</b>		Age minimal: 18 ans. Age maximal: 45 ans pour le plus jeune du couple, 50 pour le plus âgé. Pour les adoptants ayant précédemment adopté, ces limites sont étendues à 5 ans		
<b>Australie (Tasmania)</b>		Age minimal: 18 ans, sauf circonstances exceptionnelles.		
<b>Australie (Northern territory)</b>	L'écart d'âge toléré se situe entre 25 et 40 ans. Cet écart peut être étendu à 45 ans en cas d'autres enfants présents dans la famille.	Age minimal: 25 ans.		
<b>Belgique (Wallonie)</b>	Ecart d'âge minimum: 15 ans. 10 ans si l'adopté est un descendant au premier degré ou un adopté du conjoint ou du cohabitant, même décédé, de l'adoptant.	Age minimal: 25 ans. 18 ans si l'adoptant est un ascendant au premier degré ou un adopté du conjoint ou du cohabitant, même décédé, de l'adoptant.	Au moment du dépôt de la requête en adoption.	
<b>Belgique (Flandres)</b>	Il doit y avoir au moins 15 ans de différence entre l'adoptant et l'adopté. Dans le cadre des adoptions intrafamiliales, l'écart d'âge doit être d'au moins 10 ans.	Age minimal: 28 ans.	Ces conditions doivent être remplies au moment du dépôt de la demande d'adoption au tribunal de la jeunesse.	

Pays d'accueil	Ecart d'âge adoptant-adopté	Age seuil/limite	Moment de la prise en compte de l'âge	Observations
<b>Danemark</b>	L'écart d'âge ne doit pas excéder 40 ans.	Age minimal: 25 ans, pas d'âge maximal défini.	Lors de la demande d'agrément.	
<b>Espagne</b>	Différence d'âge minimale de 14 ans. Pas de différence d'âge maximale clairement établie. En pratique elle se situe entre 40 et 45 ans.	Age minimal: 25 ans. Pas d'âge maximal défini.		
<b>France</b>	Les adoptants doivent avoir au moins 15 ans de plus que l'adopté. S'il s'agit de l'adoption de l'enfant du conjoint, la différence d'âge est réduite à 10 ans.	Pour les couples, les adoptants doivent avoir l'un et l'autre plus de 28 ans. Idem pour les célibataires. Ceci ne vaut pas dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint.	Au moment de l'enquête psychosociale avant l'octroi de l'agrément.	Le tribunal peut, s'il y a de justes motifs, prononcer l'adoption lorsque la différence d'âge est inférieure à celles prévues.
<b>Grèce</b>	Ecart d'âge minimal: 18 ans; Ecart d'âge maximal: 50 ans.	Age minimal: 30 ans; Age maximal: 60 ans		
<b>Italie</b>	Ecart d'âge minimal: 18 ans; Ecart d'âge maximal: 45 ans pour le plus jeune époux. Dans le cas où la différence d'âge entre les époux est de plus de 10 ans, la différence d'âge maximale avec l'enfant ne peut dépasser 55 ans pour l'époux le plus âgé. La limite maximale ne s'applique pas si le couple a déjà des enfants mineurs.	Age minimal: 21 ans;		
<b>Norvège</b>		Age minimal: 25 ans, 20 ans en cas de circonstances exceptionnelles; Age maximal: 45 ans.		Une différence d'âge d'au moins 2 ans doit exister entre l'adopté et les enfants déjà présents dans la famille, s'il y en a.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Ecart d'âge minimal: 20 ans.	Age minimal: 25 ans. Si l'adoptant est un membre de la famille de l'adopté, il doit avoir au moins 20 ans.		



Pays d'accueil	Ecart d'âge adoptant-adopté	Age seuil/limite	Moment de la prise en compte de l'âge	Observations
<b>Suède</b>		Age minimal: 25 ans; 18 ans dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint ou en cas de circonstances exceptionnelles.		
<b>Suisse</b>	Ecart d'âge minimal: 16 ans au moins, écart d'âge maximal: 45 ans, sauf exception. Des exceptions existent pour les cas d'adoption intrafamiliale ou l'adoption de l'enfant du conjoint.	Age minimal: 35 ans. Il n'y a pas d'âge maximal.	Les conditions relatives à l'âge doivent être respectées au moment de l'apparement.	Le droit de l'adoption est en ce moment soumis à révision: l'avant-projet (actuellement en consultation) prévoit d'abaisser l'âge minimal pour adopter à 28 ans (possibilité de dérogation pour justes motifs).

# Les conditions relatives à l'âge pour les candidats à l'adoption dans les pays d'origine

**Sources** : les fiches pays de la Mission de l'Adoption Internationale.

Pour réaliser cette recherche **46 pays d'origine ont été pris en compte** : la Centrafrique, le Chili, la Chine, la Colombie, le Congo Brazzaville, la République Démocratique du Congo, la Corée du Sud, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Ethiopie, le Gabon, la Guinée, Haïti, le Honduras, la Hongrie, Dominique, l'Inde, l'Indonésie, le Kosovo, le Laos, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Maurice, la Mongolie, le Niger, le Nigeria, l'Ouzbékistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République Dominicaine, la Russie, le Sénégal, la Slovaquie, le Sri Lanka, Taïwan, le Tchad, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, l'Ukraine, le Vietnam.

Les tableaux suivent la même logique que pour les pays d'accueil :

**Tableau I** : Les conditions relatives à l'âge les plus rencontrées et la part d'Etats prenant en compte des exceptions

**Tableau II** : Les écarts d'âge nécessaires pour pouvoir adopter

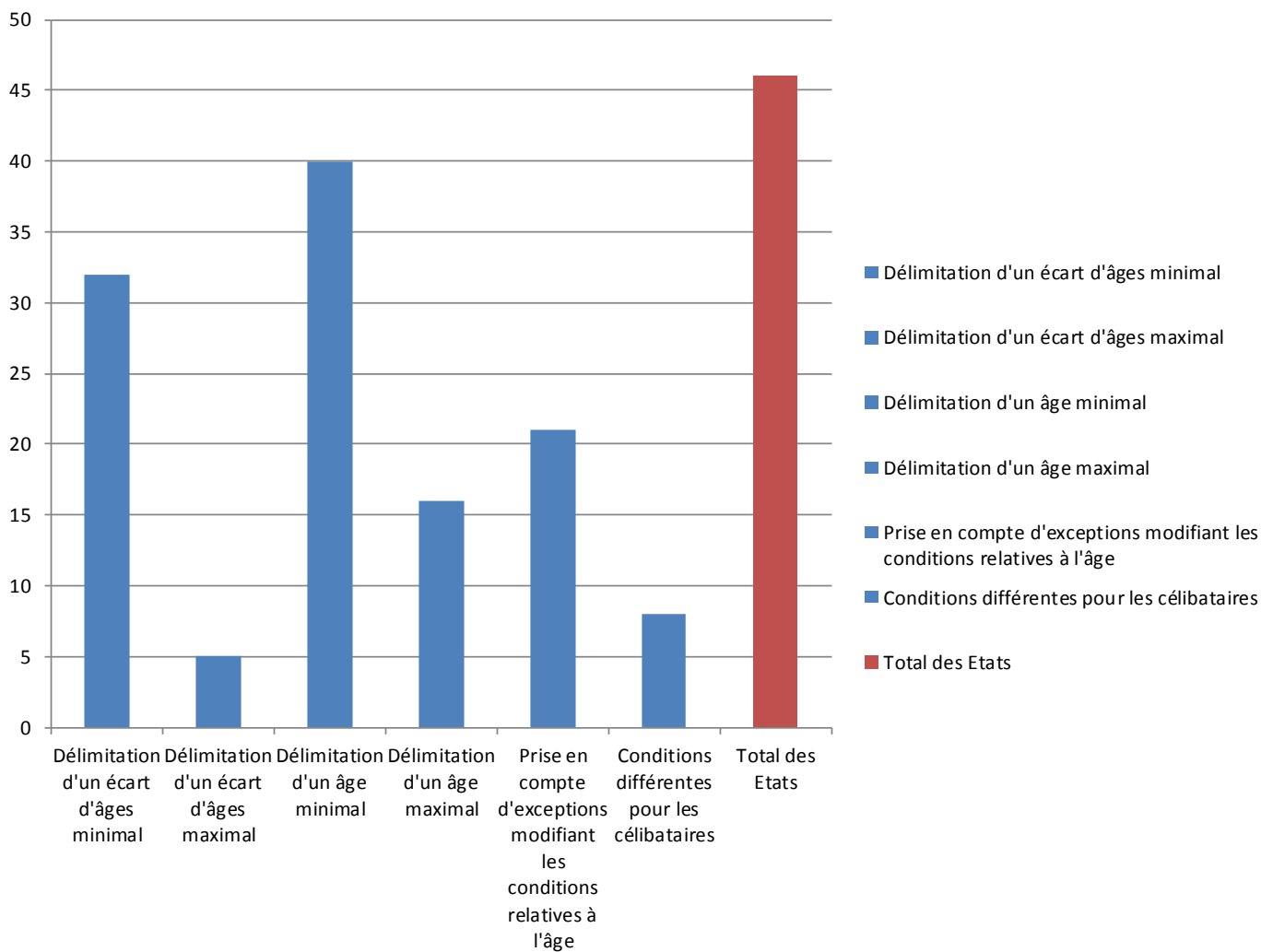
**Tableau III** : Les âges minimaux et maximaux nécessaires pour pouvoir adopter

**Tableau IV** : Les exceptions prises en compte

**Tableau I - Les différents types de conditions relatives à l'âge**

Conditions relatives à l'âge	Nombre d'Etats délimitant les conditions relatives à l'âge	Pourcentage
Délimitation d'un écart d'âges minimal	32	70%
Délimitation d'un écart d'âges maximal	5	11%
Délimitation d'un âge minimal	40	87%
Délimitation d'un âge maximal	16	35%
Prise en compte d'exceptions modifiant les conditions relatives à l'âge	21	45%
Conditions différentes pour les célibataires	8	17%
Total des Etats	46	100%

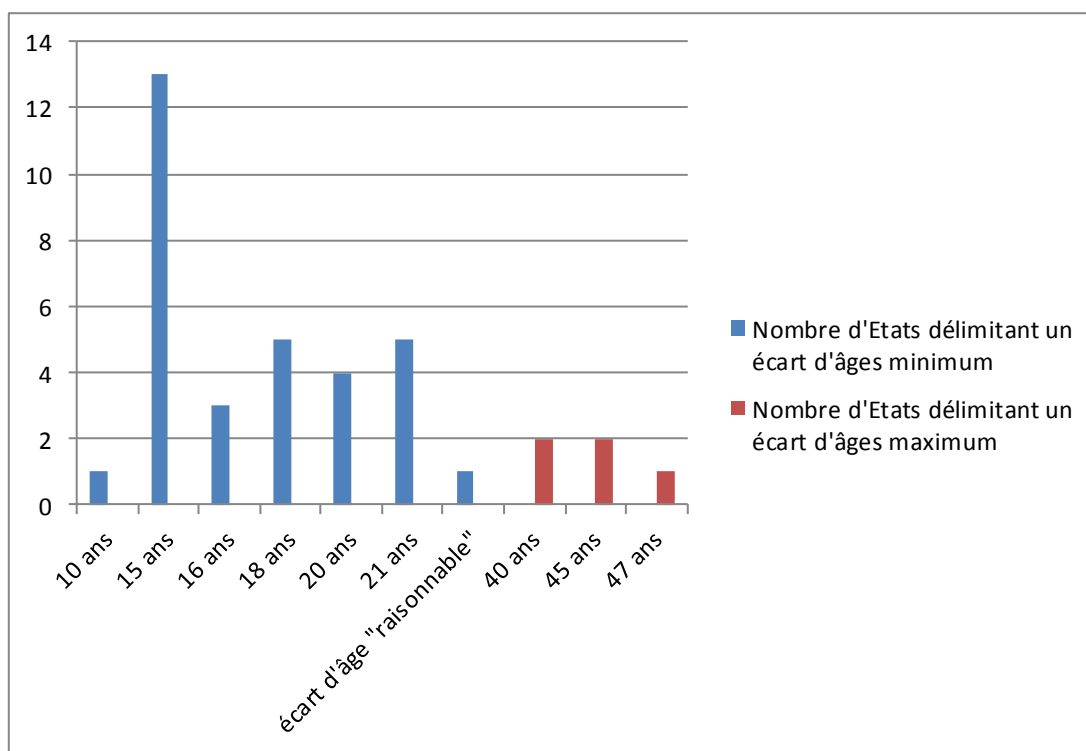
## Nombre d'Etats délimitant les conditions relatives à l'âge



On observe dans un premier temps que, tout comme les pays d'accueil, les pays d'origine délimitent plus de conditions minimales que maximales, qu'il s'agisse d'un écart d'âge ou d'un âge limite. La délimitation d'un âge minimal est la condition la plus rencontrée, et concerne 87% des Etats étudiés. 35% d'entre eux arrêtent un âge à ne pas dépasser. Un écart d'âge minimal entre les candidats à l'adoption et l'adopté est exigé dans 70% des cas, alors que seulement 11% exigent un écart d'âge maximal. Par ailleurs, 45% des Etats étudiés prennent en compte des exceptions, qui permettent un assouplissement des conditions. A l'inverse, 17% des Etats mettent en place des conditions plus strictes pour les célibataires.

## Tableau II - Les écarts d'âge

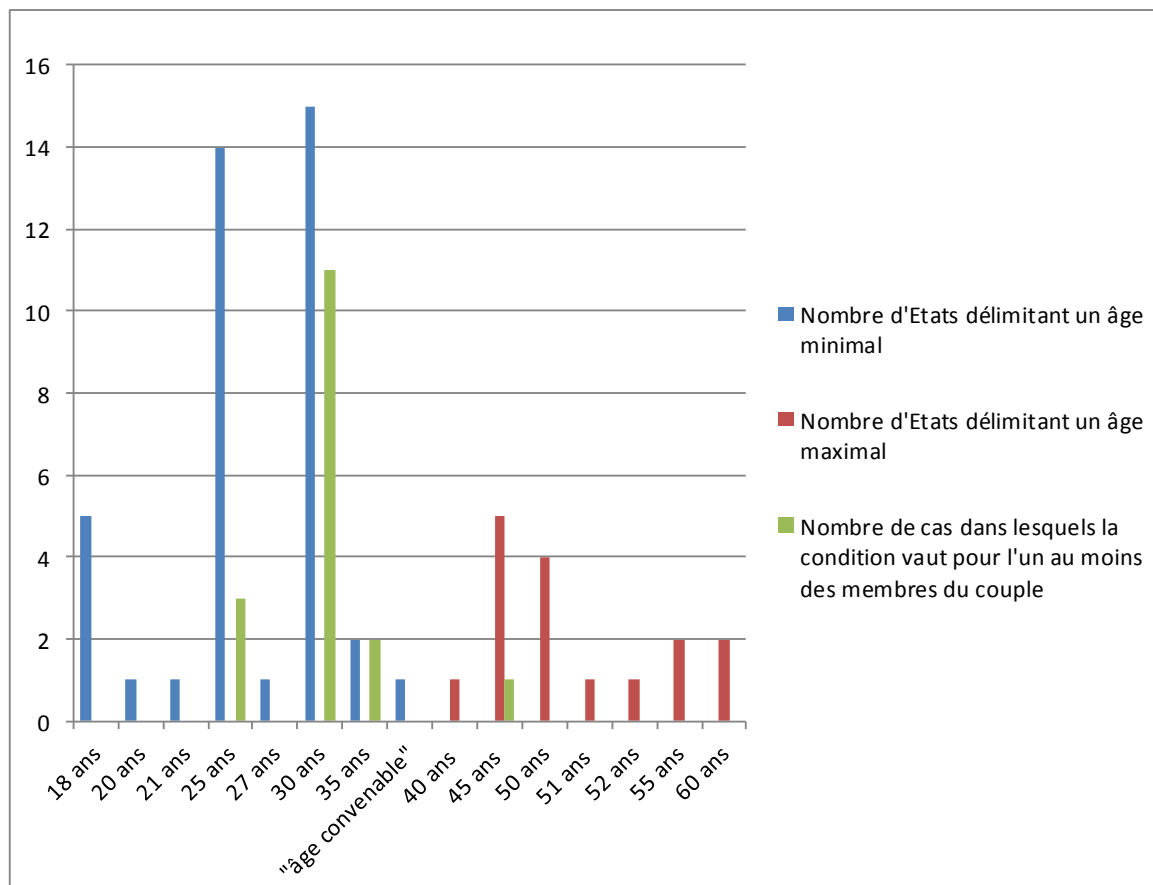
Les écarts d'âge	Nombre d'Etats délimitant un écart d'âges minimum	Nombre d'Etats délimitant un écart d'âges maximum
10 ans		1
15 ans		13
16 ans		3
18 ans		5
20 ans		4
21 ans		5
écart d'âge "raisonnable"		1
40 ans		2
45 ans		2
47 ans		1
<b>TOTAL</b>	<b>32 (70%)</b>	<b>5 (11%)</b>



Une tendance plutôt forte à délimiter un écart d'âge minimal est observée dans les pays d'origine. De manière évidente, celui le plus rencontré est de 15 ans, suivis de loin par les écarts d'âge de 18 et 21 ans. La délimitation d'un écart d'âge maximal est bien plus rare. Par ailleurs, un seul pays exige un écart d'âge « raisonnable » (la Slovaquie), et laisse une marge de manœuvre dans l'appréciation de la condition par les autorités.

**Tableau III - La délimitation d'âges minimaux et maximaux**

Age	Nombre d'Etats délimitant un âge minimal	Nombre d'Etats délimitant un âge maximal	Nombre de cas dans lesquels la condition vaut pour l'un au moins des membres du couple
18 ans	5		
20 ans	1		
21 ans	1		
25 ans	14		3
27 ans	1		
30 ans	15		11
35 ans	2		2
"âge convenable"	1		
40 ans		1	
45 ans		5	1
50 ans		4	
51 ans		1	
52 ans		1	
55 ans		2	
60 ans		2	
<b>TOTAL</b>	<b>40 (87%)</b>	<b>16 (35%)</b>	<b>17 (37%)</b>



Une tendance forte à exiger un âge minimal pour pouvoir adopter se dégage. Dans la plupart des cas il faut avoir soit 30 ans, soit 25 ans. Un âge maximal à ne pas dépasser est bien moins souvent exigé. Celui le plus observé

est 45 ans, puis 50 ans. Une autre tendance se dessine (elle concerne 37% des Etats étudiés): celle de ne poser ces conditions que pour l'un au moins des membres du couple, ce qui permet une certaine forme de flexibilité. Cet assouplissement va le plus souvent de pair avec l'établissement de l'âge minimal de 30 ans. La condition ne concernant que l'un au moins des membres du couple n'est par ailleurs pas du tout retrouvée dans les pays d'accueil.

### Tableau IV - Les exceptions prises en compte

Comme dans les pays d'accueil, les exceptions établies accordent un régime dérogatoire, qui assouplit ou annule les conditions relatives à l'âge. Par exemple concernant l'adoption de l'enfant du conjoint (de loin l'exception la plus courante) ou les adoptions intrafamiliales, l'âge requis pour pouvoir adopter ou l'écart d'âge nécessaire sont souvent abaissés d'environ 5 ans par rapport aux adoptions « classiques ». Concernant certaines circonstances particulières, qui peuvent donner lieu à des dispenses (par exemple un environnement familial jugé apte à assurer l'éducation d'un enfant), les conditions sont également assouplies. Il en va de même pour l'adoption d'enfants à particularités. Pour les célibataires par contre, les conditions deviennent plus restrictives : 5 ans de plus sont en général exigés par rapport aux conditions minimales mises en place, 5 ans de moins pour les conditions maximales. Cela constitue le deuxième type d'exception le plus rencontré. Les Etats établissent souvent plusieurs exceptions.

Exceptions prises en compte	Nombre d'Etats
Adoption de l'enfant du conjoint	12
Adoption intrafamiliale	2
Circonstances particulières	7
EBS	2
Personnes célibataires	8

